

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2018

Objet : AVENANT 2 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET BIOLOGIQUE POUR LA REALISATION DES MERLONS PARE-BLOCS DU FRAGNES

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BESSY, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), LE PENDEVEN, MULLER, PAGES (pouvoir à N. GROS).

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27, 139 et 140,

Considérant la délibération du conseil municipal de Crolles n° 077/2017 du 31 août 2017 portant attribution des marchés de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-bloc du Fragnès,

Considérant la délibération du conseil municipal de Crolles n° 031/2018 du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-bloc du Fragnès,

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques rappelle que le groupement d'entreprises cotraitantes MIDALI / CARRON, avec MIDALI comme mandataire, a été attributaire du lot n° 1 « génie civil » pour un montant de 1 035 602,00 € HT, soit 1 242 722,40 € TTC.

Elle rappelle également que les conditions météorologiques exceptionnelles et imprévisibles de l'hiver et du printemps derniers ont entraîné la mise en œuvre du chaulage des matériaux pour un surcoût de 124 750 € HT qui a porté le montant du marché à 1 160 352 € HT soit une augmentation de 12,05 % par rapport au montant initial (avenant n° 1).

Elle indique que la découverte imprévisible d'une cavité importante lors de la réalisation des travaux du merlon nord est à l'origine d'un surcoût de 19 778 € HT soit une augmentation de 1,9 % par rapport au montant initial.

Elle expose, d'autre part, que les adaptations en cours de chantier induisent la réalisation de travaux complémentaires. Ceux-ci concernent :

- L'adaptation de la gestion des eaux pluviales aux conditions rencontrées sur le chantier, afin de :
 - o limiter les risques d'inondation ;
 - o limiter les impacts sur les ouvrages créés ;
- L'amélioration de la gestion des sources en fonctions des prescriptions complémentaires de l'hydrogéologue en charge du suivi des sources ;
- L'augmentation du nombre de constats d'huissier ;

- La réalisation d'un accès à des parcelles agricoles ;
- La modification de la piste d'accès amont entre le merlon existant du Brocey et le merlon nord de manière à faciliter le futur entretien.

La mise en œuvre de ces travaux entraîne un surcoût de 18 170 € HT pour le merlon nord et 40 413 € HT pour le merlon sud soit 58 583 € HT € TTC au total, ce qui représente une augmentation de 5,66 % par rapport au marché initial.

Cet avenant n° 2 représente un surcoût total de 78 361 €, soit une augmentation de 7,56 % du marché initial.

Les deux avenants cumulés portent le montant des travaux à 1 238 713 € HT soit une augmentation de 19,61 % par rapport au marché initial répartie comme suit 13,96 % liés à des circonstances imprévisibles, 5,66 % liés à des adaptations en cours de chantier.

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-bloc du Fragnès, portant le montant du marché à 1 238 713 € HT.

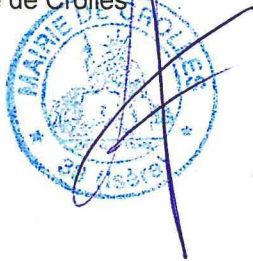
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 26 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.